VILLE DE
MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE
SERVIR
MARGUERITTES

ARRÊTE MUNICIPAL N°355/2026/PM

OBJET : Occupation temporaire du domaine public, Journée nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives.

Dossier suivi par : Monsieur Frédéric COURRENT, Adjoint au Maire en charge de la Sécurité et de l'Administration Générale.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la route et ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-25, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu le marché notifié le 04/05/2024 de la gestion de la fourrière municipale,
Vu l'organisation **le vendredi 25 septembre 2026 à 11h30** de la journée nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives au monument aux morts place de la Victoire à 30320 Marguerittes,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette Cérémonie,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement est interdit sur les places de parking de la Place de la Victoire (situées à côté du Monument aux Morts), pour permettre l'emplacement du véhicule Mairie et de la sonorisation le vendredi 25 Septembre 2026 de 10h30 à 13h00.

Article 2 : La circulation de tous véhicules est interdite le vendredi 25 Septembre 2026 de 10h30 à 13h00, place de la Victoire, Avenue de la République dans la portion comprise entre l'Avenue du Millénaire et la Place de La Victoire et du début de la rue du Languedoc du n°2A à la Place de la Victoire et est déviée respectivement :

- Pour la rue du Languedoc : elle est déviée par la rue du Vaccarès.
- Pour l'Avenue de la République : elle est déviée par l'Avenue du Millénaire.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tailleur
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 04/09/2026 17:09 (Europe/Paris)
Collection : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/77317

Article 3 : Les conducteurs de véhicule doivent se conformer aux instructions qui peuvent leur être données par des agents du service d'ordre. Ils sont déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viennent à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

Article 4 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1.

Article 5 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'article 1 du présent arrêté sont mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

Article 6 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 7 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes).

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le brigadier-chef principal de la police municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des Services Techniques.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes, le quatre Septembre deux mille vingt six.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Alexandre SERRES

MAIRIE DE MARGUERITTES R.F. (Gard)

Directeur Adjoint des Services
à l'Administration Générale

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tailhades
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 04/09/2026 17:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/77317